



Casablanca, le 16 juin 2009

**AVIS N°86/09**  
**RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DES OBLIGATIONS**  
**SUBORDONNEES D'ATTIJARIWafa Bank, TRANCHES "A " ET "B "**

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°10/09 du 15 juin 2009**  
**Visa du CDVM n° VI/EM/022/2009 du 15 juin 2009**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 1.1.12.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION**

**Cadre de l'opération**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, réunie le 4 septembre 2008, a autorisé l'émission d'obligations pour un montant global de 3,5 milliards de dirhams et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder d'ici le 31 décembre 2010, à une ou plusieurs émissions de ces obligations et d'en arrêter les modalités et les caractéristiques.

Afin de pouvoir mettre à profit les conditions de marché, le Conseil d'Administration du 23 septembre 2008, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par cette Assemblée, a investi le Comité Stratégique de la mission de procéder d'ici le 31 décembre 2010, à une ou plusieurs émissions de ces obligations et d'en arrêter les modalités et les caractéristiques. Attijariwafa bank a émis un emprunt obligataire subordonné d'un montant global de 2 milliards de dirhams, en décembre 2008.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration, le Comité Stratégique délègue tous les pouvoirs à Monsieur Mohamed El Kettani, Président Directeur Général, en vue de procéder, à une ou plusieurs nouvelles émissions d'obligations pour un montant global de 1,5 milliard de dirhams et d'en arrêter les modalités et les caractéristiques.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Comité Stratégique tenu le 21 mai 2009, le Président Directeur Général d'Attijariwafa bank approuve les modalités d'une nouvelle émission d'obligations subordonnées d'Attijariwafa bank selon les caractéristiques ci-après :

- Montant : 1 milliard de dirhams ;
- Maturité : 10 ans ;
- Date de sortie : avant fin juin 2009.

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, lequel doit être entièrement souscrit.

### **Objectifs de l'opération**

Attijariwafa bank poursuit la mise en place de sa stratégie de développement à l'international, notamment à travers le renforcement de sa présence au Maghreb et le développement des activités en Afrique Centrale et Occidentale.

La présente émission a pour objectif principal de financer les projets de développement à l'international d'Attijariwafa bank sans altérer ses fonds propres réglementaires actuels. En effet, les fonds collectés par le biais de la présente émission d'obligations subordonnées seront classés parmi les fonds propres complémentaires de la banque conformément au Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

## **ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES EMISES**

### **Structure de l'offre**

Attijariwafa bank envisage l'émission de 10 000 obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100 000 dirhams. Le montant global de l'opération s'élève à 1 000 000 000 Dh (un milliard de dirhams) réparti comme suit :

- Une tranche « A » à taux fixe, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond d'1 milliard de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh ;
- Une tranche « B » à taux variable, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond d'1 milliard de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh ;
- Une tranche « C » à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond d'1 milliard de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh ;
- Une tranche « D » à taux variable, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond d'1 milliard de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh.
- Le montant total adjugé sur les quatre tranches ne devra en aucun cas excéder la somme d'un milliard de dirhams fixée par le Comité Stratégique.

La présente émission est réservée aux investisseurs institutionnels de droit marocain : Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), compagnies financières, établissements de crédit, compagnies d'assurance et de réassurance, la Caisse de Dépôt et de Gestion et les organismes de pension et de retraite.

La limitation de la souscription aux investisseurs institutionnels a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirent acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

### **Caractéristiques des obligations subordonnées Attijariwafa Bank " Tranche A "**

<b>Nature des titres</b>	Obligations cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
<b>Forme juridique</b>	Au porteur
<b>Plafond de la tranche</b>	1 000 000 000 dirhams
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	10 000 obligations subordonnées
<b>Valeur nominale</b>	100 000 dirhams
<b>Prix d'émission</b>	100%, soit 100 000 dirhams
<b>Maturité de l'emprunt</b>	10 ans
<b>Période de souscription</b>	Du 22 au 24 juin 2009
<b>Date de jouissance</b>	29 juin 2009
<b>Date d'échéance</b>	29 juin 2019
<b>Taux d'intérêt nominal</b>	5,00% Le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence à un taux fixe indexé à la courbe secondaire des taux au 09 juin 2009 soit 4,00%, augmenté d'une prime de risque de 100 points de base.
<b>Prime de risque</b>	100 points de base
<b>Intérêts</b>	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvrable suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas un jour ouvrable. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
<b>Cotation des titres</b>	Les obligations, objet de la tranche A, seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 29 juin 2009 sur le compartiment obligataire, sous le Code n° <b>990130</b> et sous le Ticker n° <b>OB130</b> .
<b>Procédure de première cotation</b>	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement général de la Bourse des Valeurs.

<b>Amortissement / Remboursement normal</b>	<p>L'emprunt obligataire subordonné, objet de cette émission, fera l'objet d'un remboursement <b>in fine</b> du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank.</p>
<b>Remboursement anticipé</b>	<p>Attijariwafa bank s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations subordonnées, objet de la présente émission.</p> <p>Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations subordonnées ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib. De même, le remboursement anticipé ne peut donner lieu au versement par Attijariwafa bank d'une indemnité compensatrice aux porteurs desdites obligations subordonnées.</p>
<b>Négociabilité des titres</b>	<p>Les obligations subordonnées de la tranche A sont librement négociables à la Bourse de Casablanca.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.</p>
<b>Clauses d'assimilation</b>	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de cette émission, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>

<b>Rang de l'emprunt</b>	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant le cas échéant.</p>
<b>Maintien de l'emprunt à son rang</b>	<p>Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.</p>
<b>Garantie</b>	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
<b>Notation</b>	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
<b>Représentation de la masse des obligataires</b>	<p>En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Conseil d'Administration d'Attijariwafa bank procédera, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse le 29 juin 2009.</p>
<b>Droit applicable</b>	<p>Droit marocain ;</p>
<b>Juridiction compétente</b>	<p>Tribunal de commerce de Casablanca.</p>

## Caractéristiques des obligations subordonnées Attijariwafa Bank "Tranche B"

<b>Nature des titres</b>	Obligations cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
<b>Forme juridique</b>	Au porteur
<b>Plafond de la tranche</b>	1 000 000 000 dirhams
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	10 000 obligations subordonnées
<b>Valeur nominale</b>	100 000 dirhams
<b>Prix d'émission</b>	100%, soit 100 000 dirhams
<b>Maturité de l'emprunt</b>	10 ans
<b>Période de souscription</b>	Du 22 au 24 juin 2009
<b>Date de jouissance</b>	29 juin 2009
<b>Date d'échéance</b>	29 juin 2019
<b>Taux d'intérêt nominal</b>	Révisable annuellement Pour la première année, le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux 52 semaines sur la courbe secondaire éditée par Bank Al-Maghrib, au 09 juin 2009, soit 3,42%, augmenté d'une prime de risque de 100 points de base.
<b>Prime de risque</b>	100 points de base
<b>Date de révision du taux d'intérêt</b>	Le coupon sera révisé annuellement. L'application de la révision s'effectuera sur la base du taux 52 semaines sur la courbe secondaire éditée par Bank Al-Maghrib, observé le 09 juin de chaque année ou le jour ouvré précédent. Le nouveau taux sera communiqué à la Bourse de Casablanca en conformité avec les délais réglementaires. Le taux révisé fera l'objet d'une annonce au bulletin de la cote au moins 48 heures avant l'application de la révision.
<b>Intérêts</b>	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvrable suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas un jour ouvrable. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.

<b>Cotation des titres</b>	Les obligations, objet de la tranche B, seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 29 juin 2009 sur le compartiment obligataire, sous le Code n° <b>990131</b> et sous le Ticker n° <b>OB131</b> .
<b>Procédure de première cotation</b>	La cotation de la tranche B sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement général de la Bourse des Valeurs.
<b>Amortissement / Remboursement normal</b>	L'emprunt obligataire subordonné, objet de cette émission, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank.
<b>Remboursement anticipé</b>	Attijariwafa bank s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations subordonnées, objet de la présente émission. Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations subordonnées ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib. De même, le remboursement anticipé ne peut donner lieu au versement par Attijariwafa bank d'une indemnité compensatrice aux porteurs desdites obligations subordonnées.
<b>Négociabilité des titres</b>	Les obligations subordonnées de la tranche B sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.

<b>Clauses d'assimilation</b>	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de cette émission, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
<b>Rang de l'emprunt</b>	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant le cas échéant.</p>
<b>Maintien de l'emprunt à son rang</b>	<p>Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.</p>
<b>Garantie</b>	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
<b>Notation</b>	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
<b>Représentation de la masse des obligataires</b>	<p>En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Conseil d'Administration d'Attijariwafa bank procédera, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse le 29 juin 2009.</p>
<b>Droit applicable Juridiction compétente</b>	<p>Droit marocain ; Tribunal de commerce de Casablanca.</p>

## ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

### Période de souscription

La période de souscription à la présente émission débutera le 22 juin 2009 et sera clôturée le 24 juin 2009 inclus.

### Souscripteurs

La souscription primaire des obligations subordonnées, objet de cette émission, est réservée aux investisseurs institutionnels nationaux tels que définis ci-après :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les personnes morales de droit marocain :
  - les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
  - les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
  - les entreprises d'assurance et de réassurance agréées sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
  - la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
  - les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelque soit la catégorie de souscripteurs.

### Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement devront s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, ils devront obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

<b>Catégories de souscripteur</b>	<b>Documents à joindre</b>
<b>OPCVM</b>	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;</li><li>- Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.</li></ul>
<b>Investisseurs institutionnels de droit marocain (hors OPCVM)</b>	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

### **Modalités de souscription**

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le montant et la tranche souhaitée. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de la présente émission d'obligations subordonnées.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt coté et/ou non coté, à taux fixe et/ou révisable.

Les membres du syndicat de placement seront tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des souscripteurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs.

### **Garantie de bonne fin**

CDG CAPITAL s'engage fermement et irrévocablement, à une garantie de bonne fin pour cette émission, à hauteur de 200 000 000 dhs (deux cent millions de dirhams).

### **Organisme chargé du placement et intermédiaires financiers**

<b>Type d'intermédiaires financiers</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>
Conseiller et coordinateur global de l'opération	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme centralisateur et Chef de File du syndicat de placement	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca
Co-Chef de File du syndicat de placement	CDG Capital	Place Moulay El Hassan – BP 408 Rabat
Etablissement assurant le service financier de l'émetteur	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES**

### **Modalités de centralisation des ordres**

Pendant la période de souscription, Attijariwafa bank est tenue de recueillir quotidiennement auprès de CDG Capital, l'état des souscriptions enregistrées dans la journée.

Attijariwafa bank et CDG Capital s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

### **Modalités d'allocation**

A la clôture de la période de souscription, le 24 juin 2009, CDG Capital devra transmettre à l'établissement centralisateur, par fax n° 05.22.29.76.56, à l'état récapitulatif, définitif et consolidé, des souscriptions qu'elle aura reçues.

Il sera alors procédé, le 24 juin 2009, à 18h00, à :

- la consolidation de l'ensemble des souscriptions ;

- et à l'allocation selon la méthode définie ci-dessous.

Au cours de la période de souscription, l'établissement centralisateur adressera aux membres du syndicat un état récapitulatif de l'allocation.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des obligations demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation. Ce taux sera déterminé par le rapport :

**« Quantité offerte / Quantité demandée »**

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Si, à la clôture de la période de souscription, le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées non venues, et ce, conformément aux dispositions de l'article 298 de la loi sur les SA, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05.

#### **Modalités d'annulation des souscriptions**

En cas d'échec de l'opération financière, les souscriptions seront annulées et remboursées dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de la publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information est susceptible d'annulation par le chef de file.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES**

#### **Modalités de versement des souscriptions**

Le règlement / livraison entre l'émetteur (Attijariwafa bank) et les souscripteurs se fera à travers la filière « appariement » de Maroclear et ce, en transmettant les instructions de livraison contre paiement (LCP) respectivement au dépositaire mandaté par l'émetteur (Attijariwafa bank) et au dépositaire des souscripteurs. Le règlement / livraison se fera à la date de jouissance prévue le 29 juin 2009. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs le 29 juin 2009.

#### **Domiciliataire de l'émission**

Attijariwafa bank est désignée en tant que domiciliataire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de cette émission.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote le 29 juin 2009 pour les tranches A et B cotées et par Attijari Finances Corp. dans le quotidien « l'Economiste » du même jour pour les quatre tranches.

## ARTICLE 7 : COTATION EN BOURSE

<b>Date de cotation prévue</b>	29 juin 2009
<b>Code</b>	Tranche A : 990 130 Tranche B : 990 131
<b>Ticker</b>	Tranche A : OB130 Tranche B : OB131
<b>Procédure de première cotation</b>	Cotation directe
<b>Etablissement centralisateur</b>	Attijariwafa bank 163, avenue Hassan II - Casablanca
<b>Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca</b>	Attijari Intermédiation 163, avenue Hassan II - Casablanca

### Calendrier de l'opération

<b>Ordres</b>	<b>Etapas</b>	<b>Au plus tard</b>
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	12/06/2009
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	15/06/2009
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le CDVM	15/06/2009
4	Publication de l'avis d'introduction de l'emprunt obligataire au bulletin de la cote	16/06/2009
5	Ouverture de la période de souscription	22/06/2009
6	Clôture de la période de souscription	24/06/2009
7	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	25/06/2009 Avant 10h00
8	<ul style="list-style-type: none"><li>• Admission des obligations</li><li>• Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote</li><li>• Enregistrement de la transaction en bourse</li><li>• Règlement / Livraison par LCP</li></ul>	29/06/2009

*Direction Marchés*